

A.D.S ELECTRICITE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 260, route du Château, 40180 Saint-Pandelon
519 121 255 RCS Dax
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA SOCIETE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

Le 30 décembre 2024, à 11 heures, au siège social,

Monsieur Antonio De Sousa,

Agissant en qualité de Président de la Société,

après avoir rappelé que :

- A. Aux termes des Décisions Unanimes des Associés en date du 4 décembre 2024, les associés de la Société ont décidé (ci-après les « DUA ») sous conditions suspensives (i) de la constatation par le Président de la Société du rachat des actions concernées par la Réduction de Capital et (ii) de la purge du droit d’opposition des créanciers de la Société, de réduire le capital social de la société d’un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros par rachat par la Société de cent trente cinq (135) actions ordinaires de la Société en vue de les annuler (ci-après la « Réduction de Capital »).
- B. Aux termes de courriers en date des 18 et 20 décembre 2024, les associés suivants ont exprimé leur volonté de céder tout ou partie de leurs actions à la Société (ci-après les « Demandes de Rachat ») :

Associé	Nombre d’actions ayant fait l’objet d’une demande de rachat
Monsieur Antonio De Sousa	4 actions ordinaires
Monsieur Aurélien De Sousa	33 actions ordinaires
Monsieur Adrien De Sousa	98 actions ordinaires
Total	135 actions ordinaires

- C. Aux termes d’un courrier en date du 18 décembre 2024, Monsieur Arnaud De Sousa a déclaré renoncer définitivement, irrévocablement et inconditionnellement à présenter ses actions au rachat dans le cadre de la Réduction de capital (ci-après la « Renonciation au Rachat »).
- D. Un exemplaire de l’acte constatant les DUA a été déposé le 5 décembre 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax, comme en témoigne le récépissé de dépôt établi par le Greffier en date du 6 décembre 2024.

- E. Le Président a reçu le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Dax en date du 27 décembre 2024 à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article R.223-35 du Code de commerce (ci-après le « **Certificat de non opposition** »).

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation du nombre d'actions rachetées dans le cadre de la Réduction de Capital – constatation de la levée des conditions suspensives de la Réduction de Capital - constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital,
- modifications corrélatives des Articles 6 « *APPORTS* » et 7 « *CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant exposé, le Président de la Société a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la levée des conditions suspensives de la Réduction de Capital - constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des DUA et connaissance prise (i) des DUA, (ii) des Demandes de Rachat, (iii) de la Renonciation au Rachat et (iv) du Certificat de non opposition et,

constate que l'intégralité des cent trente cinq (135) actions ordinaires ont été proposées au rachat par les associés de la Société conformément à ce qui est indiqué au Point B de l'exposé du Président

constate qu'aucun créancier n'a formé opposition à la Réduction de Capital dans les délais prescrits par l'article R.225-152 du Code de commerce ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffier du Tribunal de commerce de Pau,

décide de procéder au rachat par la Société et à l'annulation de cent trente cinq (135) actions ordinaires détenues par les Associés au prix unitaire de huit cent (800 €) euros, soit la somme de cent huit mille (108 000 €) euros,

décide que le paiement du prix de rachat des actions ordinaires sera payé aux associés de la Société à compter de ce jour,

constate, en conséquence, la réalisation définitive de la Réduction de Capital, lequel est ramené de la somme de trois mille (3 000 €) euros à la somme de mille six cent cinquante (1 650 €) euros, divisé en cent soixante cinq (165) actions ordinaires, toutes de même catégorie, de dix (10 €) euros de valeur nominale unitaire,

décide, en conséquence et conformément aux DUA :

- d'imputer sur le poste « *capital social* » du passif le montant de la Réduction de Capital correspondant à la valeur nominale des actions rachetées, soit mille trois cent cinquante (1 350 €) euros,
- le solde, soit la somme de cent six mille six cent cinquante (106 650 €) euros, sera imputé sur le poste « *Autres réserves* ».

DEUXIEME DÉCISION

Modifications corrélatives des Articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société

La Président, vu la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des DUA, **décide** :

- d'ajouter un alinéa, in fine, à l'Article 6 « APPORTS » des statuts de la Société :

« Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024 et des décisions du Président en date 30 décembre 2024, il a été décidé d'une réduction le capital social non motivée par des pertes, d'un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros, par voie de rachat de cent trente cinq (135) actions ordinaires de la Société en vue de les annuler, pour le ramener de la somme de trois mille (3 000 €) euros à la somme de mille six cent cinquante (1 650 €) euros »

- de modifier l'Article 7 « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille six cent cinquante (1 650 €) euros, divisé en cent soixante cinq (165) actions ordinaires, toutes de même catégorie, de dix (10 €) euros de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées. »

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président

Monsieur Antonio De Sousa

Signé par :

0CD0249B7805436...